

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31**

Nombre de votants :

31

**Date de convocation :
2 avril 2024**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
11 avril 2024**

**Objet : Rue du Clos
Vert - Autorisation
d'occupation du
domaine public au
profit d'ENEDIS,
redevance : parcelles
AT n°267, 393 et 397**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 26

OBJET : Rue du Clos Vert - Autorisation d'occupation du domaine public au profit d'ENEDIS, redevance : parcelles AT n°267, 393 et 397

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 25 mars 2024.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va procéder à l'enfouissement des câbles par canalisation souterraine le long de la rue du Clos Vert.

Les frais auxquels ces travaux donnent lieu seront entièrement à la charge d'ENEDIS.

La zone de chantier concerne une bande de terrain de 3 mètres de large sur environ 70 mètres de longueur, sous la voirie communale et notamment les parcelles communales AT n°267, 393 et 397.

Ces parcelles, bien que numérotées, sont entrées dans le domaine public communal depuis que la réalisation des travaux créant la liaison entre l'allée du Clos Vert et la rue du Pré Madame. Elles sont ainsi affectées et spécialement aménagées en voirie et ses accessoires (trottoirs), domaine public par destination selon la loi. Il est proposé de reconnaître ce classement.

Les travaux prévus par ENEDIS nécessitent l'établissement d'une autorisation de voirie à son profit. Celle-ci prendra la forme d'un arrêté de voirie avec prescriptions. Cette autorisation sera soumise à une redevance de 72€, correspondant au prix usuel d'une servitude à ENEDIS.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- classer les parcelles AT n°267, 393 et 397 dans le domaine public de la Commune,
- autoriser l'occupation du domaine public par ENEDIS pour les besoins des travaux d'enfouissement des réseaux,
- fixer la redevance à 72 euros,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).